



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

**Arrêté du 28 SEP. 2020
déclarant l'utilité publique
du projet de zone d'aménagement concerté
« ZAC Dorfsmatten » à BEBLENHEIM**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté « ZAC Dorfsmatten » et d'une enquête parcellaire conjointe à BEBLENHEIM ;
- VU l'avis de la directrice de l'institut national de l'origine et de la qualité, en date du 15 juillet 2019 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, son avis favorable à l'utilité publique du projet assorti d'une recommandation et son avis favorable relatif à l'enquête parcellaire ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général de ce projet est avéré, notamment par la mixité des logements proposés dont une partie est réservée aux personnes à revenus modestes, ainsi que par la proposition de mise en place de locaux aux normes des établissements recevant du public, destinés au personnel médical et soignant présent dans la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a qu'une incidence limitée sur les AOC et IGP sur l'aire desquels se situe la commune de Beblenheim, et qu'il prévoit la création de haies pérennes privilégiant les espèces végétales locales, conformément aux recommandations de l'INAO ;

CONSIDÉRANT que l'emprise nécessaire au projet, d'une surface totale de 2,86 ha, actuellement occupée par des vignes, avait été classée par modification du plan local d'urbanisme de la commune de Beblenheim enregistrée le 28 septembre 2015, en zone 1AU : zone non équipée, réservée à l'urbanisation future, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, le projet de zone d'aménagement concerté « ZAC Dorfsmatten » à Beblenheim, d'une superficie de 2,86 ha, conformément au plan en annexe.

Article 2 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage est dans l'obligation de remédier aux éventuels dommages causés, lorsque les expropriations en vue de la création de zone à urbaniser sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans la zone déterminée, en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier, conformément à l'article L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Decisions> .

Il est affiché selon les usages locaux à la mairie de Beblenheim. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune de Beblenheim et l'aménageur CM-CIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 28 SEP. 2020

Le préfet,

signé :
Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- Recours gracieux: auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin, Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques et des installations classées, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.
- Recours hiérarchique: auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

Recours contentieux : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de monsieur le président du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex